

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION,
L'AMENAGEMENT OU LA MODIFICATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de Seyssel,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 425-15

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 07426923X0005 déposée le 6 juin 2023 par la SCI PRABAT pour l'aménagement d'une ancienne entreprise de nettoyage en salle de sport.

VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) du 01/08/2023

VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission incendie) du 04/07/2023

DECIDE

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de travaux sus-visée est donné sous réserve des prescriptions suivantes :

Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission incendie) seront strictement respectées (cf copie jointe).

A Seyssel, le 03/08/2023

Le Maire,
Gérard LAMBERT

